

DÉCISION DU MAIRE

Systemes d'Information

LCE

Décision n° DEC_2023_032

Objet : Avenant au contrat de service ARPEGE pour la maintenance de l'interface HUBEE pour MELODIE OPUS et MAESTRO OPUS

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant au contrat de service n° C2214491 pour la maintenance de l'interface Hubee de Melodie Opus et Maestro Opus sera signé avec Arpège sis 13 rue de la Loire CS23619 - 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex.

Article 2 : Cet avenant sera conclu pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction avec toutefois une date d'échéance au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le montant annuel de la maintenance de l'interface Hubee sera, pour Melodie Opus, de 250,00 € HT (deux cent cinquante euros), soit 300,00 € TTC (trois cents euros).

Le montant annuel de la maintenance de l'interface Hubee sera, pour Maestro Opus, de 190,00 € HT (cent quatre-vingt-dix euros), soit 228,00 € TTC (deux cent vingt-huit euros).

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au budget 2023 et aux suivants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 091-219104791-20230222-DEC_2023_032-AU